

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 07/07/2014

Présents : Mme TABARD Chantal, Maire

Mme GUILLOUET Catherine - Mme HEULIN Paulette – Mme JACOMME Pascaline - Mme CHARDIN Josette - Mme LE COCGUEN Sylvie
M. ARONDEL Yves - M. SORRE Stéphane - M. TRAMECOURT Francis – M. YVER Gilbert.

Absents : Mme AUMONT Heidrun, excusée et a donné procuration

Mme LEMIERE Perrine, excusée

M. ROYER Christophe, excusé

M. PEYROCHE Patrick, excusé

M. GIRON Daniel, excusé et a donné procuration.

Secrétaire de séance : Mme LE COCGUEN Sylvie

1 ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU ROND DE CHENE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2013

Madame la Maire donne lecture, aux membres du conseil municipal, du rapport d'activité 2013 et du plan de trésorerie prévisionnel concernant la ZAC du Rond de Chêne établis par la société FONCIM,.

Les membres du conseil municipal ne présentent aucune remarque sur le dossier présenté.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuvent le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2013 concernant la ZAC du Rond de Chêne établis par la société FONCIM.**

2 AMENAGEMENT DU ROND DE CHENE

APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Suite à une large concertation organisée entre avril 2009 et mars 2011, la commune a décidé, par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2011, la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite du "Rond de Chêne", sur une superficie d'environ 5.2 hectares, en vue d'y construire 89 logements et un foyer d'accueil médicalisé.

Ensuite, à l'issue d'une consultation d'aménageurs, et suivant la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2012, la commune a approuvé le projet de convention de concession et autorisé le maire à signer ladite convention de concession avec la société FONCIM.

Enfin, conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC du Rond de Chêne, spécifiant le programme global prévisionnel des constructions, le projet de programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps a été approuvé par délibération du présent Conseil Municipal en date du 20 mai 2014.

Un programme des équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme et joint au dossier de réalisation de la ZAC du Rond de Chêne.

Celui-ci est constitué des équipements d'infrastructure. La nature, vocation, maîtrise d'ouvrage, financeurs et gestionnaire de ces équipements sont précisés ci-après :

	Nature des équipements à réaliser sur la zone	Maître d'ouvrage	Coûts HT estimés	Prise en charge financière	Bénéficiaire (Propriétaire à terme)
1	Viabilisation travaux (terrassements, VRD, y compris espaces verts) Foncier (pour mémoire)	Aménageur	Mise à disposition par l'aménageur	Aménageur	commune
	Travaux		1 200 000 €		
2	Requalification d'une partie des voies existantes rue de la Goélette et rue Saint-Pierre-et-Miquelon				commune
	Travaux	Aménageur	88 000 €	Aménageur	

Il est proposé d'adopter la délibération qui sera jointe au dossier de réalisation de la ZAC du Rond de Chêne.

DELIBERATION DOSSIER DE REALISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et svts, R. 123-1 et svts, L. 300-2, L 311-1 et svts, R 311-1 et svts,
Vu le plan local de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2011 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté du Rond de Chêne,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2014 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme,
Vu le programme des équipements publics de la ZAC du Rond de Chêne, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,
Vu le rapport présenté,

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

Article 1^{er} d'approuver le programme des équipements publics établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,

Article 2 la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 311-9 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Affichage pendant un mois en mairie,
- Publication d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

3 TAXES D'URBANISME : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES

Vu le courrier du trésor public en date du 10 juin 2014 pour une demande de remise gracieuse des pénalités sur des taxes d'urbanismes, formulée par M. LEBLONDEL Jean-Jacques domicilié à Caen 14000 1 rue Froide, pour un montant de 64 euros (soixante-quatre euros).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la demande de remise gracieuse des pénalités sur les taxes d'urbanisme formulée par M. LEBLONDEL Jean-Jacques.

4 BUDGET PRINCIPAL ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2012, la constatation des «créances éteintes» se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes».

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel. Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADMETTENT** en créances éteintes la somme de 100 € relative au titre de recette suivant :
titre 10 du 31/01/2013 de 100 €
- **PRECISENT** que ces dépenses seront inscrites à l'article 6542 du budget principal 2014 de la commune.

5 Motion de soutien de l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017.
- Soit en baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Yquelon appelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire.
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprises pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Yquelon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Yquelon soutient les demandes de l'AMF :
Avec 6 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

- Réexamen du pan de réduction des dotations de l'Etat,

- Arrêt immédiat des transferts de charges de des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de diadoque et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

6 AMENAGEMENT DE LA GRANGE DIMIERE

DEMANDE D'UNE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- L'avant-projet de l'aménagement de la Grange Dîmière qui sera réhabilité en salle de réunions pour les différentes associations de la commune ou pour des manifestations tels que vin d'honneur dans le cadre de cérémonies de mariages ou d'autres réceptions et réunions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ◆ **DECIDE** d'aménager la Grange Dîmière au cours de l'année 2014,
- ◆ **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- ◆ **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- ◆ **SOLLICITE UNE SUBVENTION SPECIFIQUE DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R** (programmation 2014).

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le neuf juillet deux mil quatorze conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 09 juillet 2014
La Maire,